



LA PRECARITE DANS LA RECHERCHE

Heidi Charvin

Bureau National SNESUP /Coresponsable du secteur Recherche
CP-CNU / Comité Technique d'établissement

DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS DES CHERCHEURS EN FRANCE

Distinguer la précarité du Public et du Privé

Fonctions statutaires

Insertion académique (fonctionnaires)

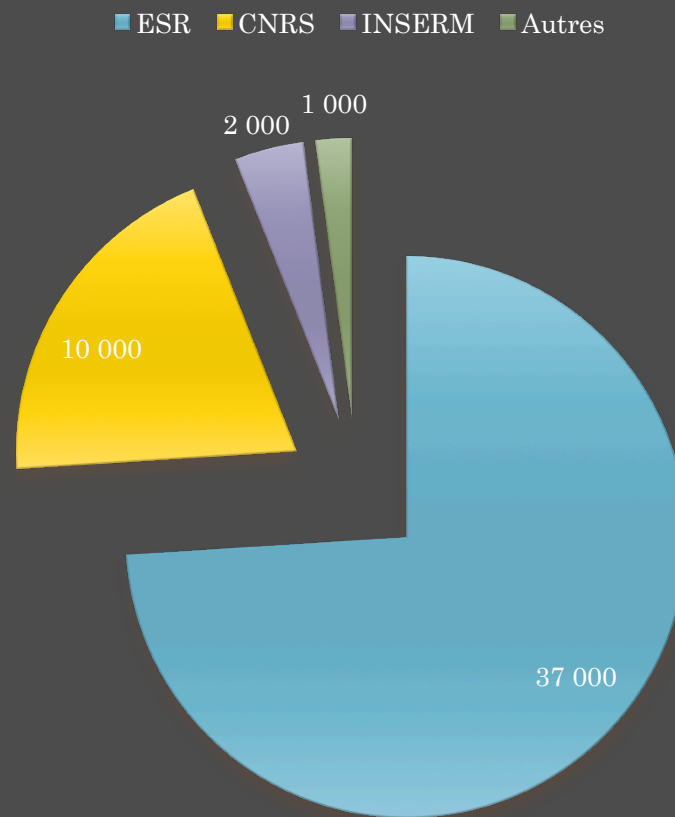
- Enseignement-Chercheurs (EC)
- Chercheurs (C)
- Ingénieurs d'Etude (IGE) et de Recherche (IGR)
- Techniciens (préparateurs chimie, etc.) ITARF/ITA

Insertion dans les entreprises (bureaux d'études)

- Moins attractive car non reconnaissance du statut doctoral dans les conventions collectives
 - Niveau de salaire seulement équivalent à Ingénieur
 - Progression de carrière moins intéressante qu'au niveau académique

PRECARITÉ: LA SITUATION EN CHIFFRES

50 000 précaires estimés en 2009



PRECARITÉ: FORMES

- CDD : contrat de droit public (droit privé: non statut de fonctionnaire)
- Vacations: agents contractuel de droit public
 - paiement à l'heure
 - pas de droits de congés/indemnités chômage
 - pas de revalorisation de salaire avec l'ancienneté
 - pas de cotisation retraite
- Prestations de service pour autoentrepreneurs
- Travail au noir quand hors statut

Salaire moyen :

1 570 € en MITT

1 395 € en SDV

1 255 € en SHS

PROFIL DES PRECAIRES

- Population plutôt jeune pré- et post-trentenaire
 - Les moins de 30 ans essentiellement en MITT et les plus de 30 ans en SHS
 - 29% sont ITA/BIATOS
 - 30 sont post-doc
- 60% sont des femmes (68% en SHS) et leurs salaires sont inférieurs à celui des hommes
- La précarité est plus grande en SHS et les conditions de travail y sont moins bonnes
- La course aux contrats se pérennise : carrières de précaires.
- Conditions psychologiques de travail difficiles car non reconnus comme des personnels à part entière

SOURCES DE PRECARITE ?

PRÉCARITÉ LIÉE AU MODE DE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

- Dans le public
 - Chute des financements récurrents
 - Augmentation des financements par contrats (ANR, OSEO, RTRA, ...)
 - Selon le rapport de la cour des comptes 2011, l'ANR, produit 15 000 CDD annuels
- Dans le privé
 - CDI en diminution
 - Car, contractuels du Crédit Impôt Recherche et des aides budgétaires publiques (OSEO, ANR, ...)

PRÉCARITÉ LIÉE À LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'EMPLOIS

- Avant la LRU, le nombre d'emplois indexé sur le nombre d'étudiants (norme SAN REMO) et les heures maquettes en fonction des filières (SHS/S&T: de 1 à 3)
- Après la LRU, le nombre d'emplois indexé sur le nombre d'étudiants mais aussi le classement des laboratoires (A-B-C) et le taux de réussite et d'insertion des étudiants (pourtant essentiellement lié au marché de l'emploi local et aux capacités des étudiants) (norme SYMPA)

→ LRU 2007: fin de création de postes

Les universités sous-dotées avant la LRU le restent aujourd'hui (notamment BIATOS)

SITUATION DES SHS DANS LE DISPOSITIF

- Devenir de la recherche en SHS
 - La plus importante précarité car peu de doctorants et de projets de recherche sont financés.
 - La recherche fonctionne quasi essentiellement sur le bénévolat, grâce aux doctorants non financés (9/10 en SHS).
 - Peu de postes à pouvoir (suppression de filières d'enseignement et donc non renouvellement des postes d'E-C dans les départements/laboratoires concernés)
 - Peu de débouchés dans le privé

LUTTES EN FRANCE

- 2004 : démission des directeurs de laboratoires pour refuser la transformation d'emplois statutaires en CDD: 2500 postes créés.
- 2009: grève de la communauté universitaire qui aura duré plus longtemps et en plus grand nombre que mai 68 :
 - mise en évidence qu'1/4 du personnel universitaire est contractuel en CDD renouvelables car embauche 10/12 mois
 - Refus des organismes de recherche de passer à la CDIisation car statut de droit privé et non de droit public (fonctionnaires)
 - Au détriment des concours de C et E-C mais aussi d'ITA

DERNIERES LOIS DE CDIisation

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Transformation des CDD en CDI après 6 ans d'exercice sur le même poste, occupé à 70%.
- Loi Sauvadet n° 2012-347 du 12 mars 2012
 - CDIisation dès 4 ans de contrat temps plein au cours des 6 dernières années avec un même employeur
 - soit 50/10 000 au CNRS et 20/2000 à l'Inserm (l'autonomie des universités rend impossible les données chiffrées).

La loi exclut les catégories A d'enseignants-chercheurs et les ingénieurs d'étude et de recherche !!!!!

NON VÉRITABLE GESTION DE LA PRÉCARITÉ

- Parce que les caisses de l'Etat français sont vides ?
- Le Crédit Impôt Recherche a octroyé en 2010, 4,5 Md€ aux entreprises contre 1,5 Md€ avant la LRU (ANR: 880 M€ !!!). Quel choix de dispatching des moyens ?
- Le problème est avant tout le processus de Bologne
 - OCDE: secteur économique sous-investi: l'Economie de la connaissance".
 - Objectif: marchandisation des savoirs.
 - Recherche de flexibilité non obtenue dans le privé
 - Crédits par projets et non récurrents
 - Internationalisation du processus
- Dénoncer la précarité ne suffit pas: il faut démontrer l'inefficacité du système

SUPPRESSION DE L'ANR ?

- La Cour des Comptes montre qu'un bon nombre de pays ont opté pour le financement de la recherche par projet
 - au Royaume-Uni, sept Research Councils couvrent l'ensemble des disciplines scientifiques ;
 - aux États-Unis, une agence généraliste, la National Science Foundation, coexiste avec des agences spécialisées animées par certains départements ministériels (par exemple, les NIH pour le ministère de la santé) ;
 - en Allemagne, la Deutsche Forschungsgemeinschaft finance la recherche universitaire, les autres modes de recherche étant confiés à quatre organisations (Helmholtz, Fraunhofer, Max-Planck et Leibniz) ;
 - le Japon s'est doté d'une agence généraliste intervenant sur programme « blanc » (JSPS), d'une agence spécialisée dans la recherche partenariale dans les nouvelles technologies énergétiques et industrielles (NEDO), et d'une agence soutenant un nombre restreint de projets de technologies émergentes (JST).
- Mais, des instances de conseil, voire des assemblées parlementaires régulent ces fonds, ce qui n'est pas le cas en France.

SUPPRESSION DE L'ANR ET AUTRES AGENCES D'EMPLOIS TEMPORAIRES ? PLUSIEURS ARGUMENTS CONJOINTS

- Le temps de recherche de financements s'avère extrêmement macrophage (1/10 projets déposés financé en moyenne)
- La nécessité de projets pluri-partenaires est également extrêmement coûteuse en temps, sans démonstration de production d'innovation et de développement supérieure aux projets non financés et/ou sans partenariat
- Un bilan financier au détriment des universités (non calcul des taux d'amortissements et implication des personnels supérieure au taux indiqué (30% déclaré pour un porteur de projet))
- Accentuation du financement de la recherche appliquée au détriment de la recherche fondamentale
- Opacité des modalités d'attribution des financements
- La précarité d'une partie des personnels de la recherche engagés dans le projet (de 10 mois environ à 3 ans): 15 000 CDD $\approx$ 5 000 postes de titulaires (/ charges sociales et progression de salaire sur la carrière)

ATTENTION : SUPPRESSION FINANCEMENT PAR PROJET = MOINS DE CONTRATS DOCTORAUX

- Débats contradictoires sur l'obligation de contrats doctoraux :
 - Nombre insuffisant de bourses ministérielles et régionales
 - Disparité du nombre de bourses entre les S&T et les SHS
 - Bourses essentiellement issues de contrats de recherche sur financement public et privé
 - Recherche orientée vers la recherche appliquée
 - Forte réduction de la recherche fondamentale
 - Réduction du caractère novateur des thèses (centrées sur des thématiques non innovatrices mais sur des thématiques reconnues)
 - Quid des enseignants du secondaire qui souhaitent faire leur thèse en parallèle à leur emploi (surtout dans les SHS) ?
- Le retour au financement pérenne doit s'accompagner d'une augmentation des bourses doctorales

EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION

- Suivi de la Loi Sauvadet sur la résorption de la précarité
 - ➔ Refus de la FSU de signer le protocole d'accord
- Assises nationales de l'ESR 26 novembre 2012
 - 3 thèmes abordés :
 - Gouvernance
 - Réussir en Licence
 - Recherche
 - Pas de thématique sur le statut de EC et C et notamment la résorption de la précarité
 - Appel intersyndical à manifestation devant les Assises
 - Pétition: Appel des cinquante mille

<http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2012N31148>

POSITION ACTUELLE DU SNESUP / PRÉCARITÉ

Propositions SNESUP déposées pour les Assises nationales de l'ESR du 26 novembre 2012

- Supprimer les agences de moyen (ANR) et d'évaluation (AERES) mais aussi toutes les strates qui se sont rajoutées type Alliance, SATT, ...
- Re-repartir la majorité des moyens en crédits récurrents des laboratoires (embauche de personnels et moyens supplémentaires de fonctionnement)
- Attribuer à une agence unique, régie démocratiquement, une enveloppe de crédits dévolus à l'innovation et au développement et à l'aide de gros projets transversaux.
- Recentrer les moyens de recherche et de développement sur des projets réellement jeunes et/ou innovants
- Supprimer les primes d'excellence (seulement 20% des C et E-C concernés) pour créer des emplois
- Augmenter le nombre de bourses doctorales
- Augmenter le nombre d'EC mais surtout de personnels ITA, encore plus insuffisants qui conduisent les E-C à :
- ½ administratif , ½ temps pédagogie et, ½ temps recherche ...



LA PRECARITE DANS LA RECHERCHE

...